



Parti socialiste
jurassien

PARLEMENT JURASSIEN GROUPE SOCIALISTE

Question écrite

No **2919**
.....

Formation continue des employés de l'Etat, quels moyens pour quelles exigences ?

A la lecture des comptes 2016 de la République et Canton du Jura et en comparant les montants dépensés aux montants budgétisés, il s'avère qu'en moyenne seulement trois quarts des sommes prévues pour la formation continue des employés ont été utilisées.

Il s'agit en particulier de la rubrique comptable 3090 « *Formation du personnel* » où plus de CHF 300'000.- non pas été utilisés à leur fin. Dans le détail, selon le livre des comptes, pour un montant total inscrit au budget de plus de CHF 1'178'000.-, c'est CHF 332'000.- qui ne se retrouvent pas dans les comptes, alors qu'environ CHF 25'000.- ont été utilisés en sus du budget.

En séance de Commission de Gestion et des Finances, les dépenses supplémentaires hors budget ont été clairement expliquées, ainsi que certaines dépenses non consenties en formation continue pour des raisons objectivées (cours non dispensés par l'organisateur, congé maternité, moins de personnel à former que prévu), ceci pour un montant avoisinant les CHF 50'000.-.

Une différence en matière de formation continue entre les services de l'Etat est à mentionner et l'on peut noter que certains services ont fourni un effort particulier en 2016 pour mettre à jour les connaissances de tous leurs collaborateurs.

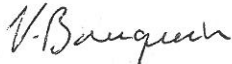
La formation continue est un moyen *d'assurer la mise en œuvre et la maîtrise des processus d'un organisme* (norme iso 90001:2015 7.1.2). Elle est un processus d'apprentissage qui permet à un individu d'acquérir des savoirs-être et savoir-faire nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle. Elle permet de pouvoir continuer à améliorer ses compétences et de s'adapter aux nouvelles technologies, pratiques ou méthodes. Elle donne également accès à une reconversion professionnelle, le cas échéant.

Lorsqu'il s'agit de sa propre sécurité ou de celle des autres, l'Etat a un devoir envers ses collaborateurs, à savoir leur donner les moyens d'effectuer un travail avec toute la rigueur nécessaire.

En considérant les éléments évoqués, le groupe parlementaire socialiste s'interroge et demande au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

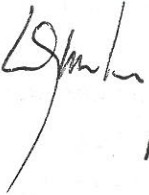
- Quelle est la politique du Gouvernement en matière de formation continue des employés de l'Etat en vertu de l'application de la section 11 et en particulier de l'article 137 de l'ordonnance sur le personnel ?
- Quelles sont les raisons des objectifs non atteints en 2016, eu égard aux dépenses en formation du personnel inférieures à celle budgétisées ?
- Quelle est la part des objectifs de formations individuelles qui n'a pas été atteinte versus la part de perfectionnement professionnel laissé à la libre appréciation des chef-fes de service ?
- Quels sont les moyens que le Canton peut mettre en œuvre afin que ses employés aient accès aux formations continues et perfectionnements nécessaires au bon fonctionnement de l'Etat et qu'un minimum de jours de formation continue par collaborateur soit exigé ?

Delémont, le 21 juin 2017.











Mélodie L.